

Avis aux pharmaciens d'officine

ACCÈS AU MODE **TIERS PAYANT**

Les pharmaciens d'officine désireux de bénéficier du mode tiers payant pour la prise en charge des médicaments coûteux dans le cadre de la Convention nationale sont priés de fournir à la CNOPS (siège ou délégations régionales), un dossier comprenant :



Une demande d'accès au mode tiers payant



Une fiche d'enregistrement du pharmacien délivrée par l'ANAM (réf. 0.3.18.01)



Un Relevé d'Identité Bancaire